

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 14 octobre 2021 à 20 heures 15 minutes
Salle socio éducative de Prissé la Charrière

Présents :

Mme BERATTO Eve, M. CASTRO Roberto, Mme HERISSE Laetitia, Mme LAJOUAIS Amanda, M. MARCHESSEAU Roger, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Frédéric, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :

Absent(s) :

M. POUVREAU Frédéric

Excusé(s) :

M. MOREAU Mathieu, Mme MOREAU Virginie

Secrétaire de séance : M. VENEAU Antoine

Président de séance : M. SALANON Jean-François

Approbation du compte-rendu de Conseil Municipal du 8 juillet 2021

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du 8 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Numéro interne de l'acte : 2021-41

Objet : Avenant CNRACL

Depuis 2007, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers de retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1er août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1er août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

"La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1er août 2021."

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG 79 en date du 24 mars 2016 :

Immatriculation de l'employeur	25 euros
Affiliation de l'agent	13 euros
Régularisation de services	25 euros
Validation de services de non titulaire	33 euros
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	48 euros
Liquidation des droits à pension	
. Pension vieillesse "normale"	48 euros
. Pension/départ et ou droit anticipé	57 euros
Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie et/ou élus	35 euros
Dossier relatif au droit à l'information :	
Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL	20 euros/heure
(gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 79, de 6 mois à compter du 1er août 2021, par la voie d'un avenant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Mr Frédéric ROUSSEAU arrive

Numéro interne de l'acte : 2021-42

Objet : Convention d'identification et de stérilisation des chats errants

Les élus sont souvent interpellés par les habitants de la commune à propos des chats errants. Monsieur le Maire rappelle que c'est de son pouvoir de mettre fin à cette errance. Il propose par conséquent de conventionner avec l'association "Pas de chat sans toit" pour aider la commune à maîtriser la population de chats errants. Monsieur le Maire donne lecture de la convention aux conseillers. La commune s'engage, pour environ 10 chats, à les faire trapper, à prendre en charge les frais d'identification par puçage électronique et tatouage dans l'oreille et à les mettre au nom de la mairie. La campagne se déroule du 1er octobre au 30 mars de l'année suivante. Une campagne d'information devra également être assurée par la commune en partenariat avec l'association et le suivi des populations félines sera placé sous la responsabilité la commune. L'association prend en charge les frais de stérilisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-43

**Objet : Convention pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
Service proposé par la communauté d'agglomération du niortais.**

Monsieur le Maire, expose,

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe majeur du PCAET de Niort Agglo, adopté en février 2020. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération propose aux communes volontaires un service d'accompagnement à la rénovation énergétique, articulé autour de 3 dispositifs.

- Pour les communes dotées d'au moins un bâtiment de plus de 1000 m² soumis au décret Eco-Energie Tertiaire* : un accompagnement de la part du SIEDS dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA lancé par la FNCCR (projet regroupant 7 EPCI des Deux-Sèvres et coordonné par le SIEDS),
- Pour les communes non soumises au décret Eco-Energie Tertiaire : un service d'accompagnement basé sur la formation/tutorat de binômes agent/élu,

Pour les propriétaires d'établissements de santé (EHPAD), un accompagnement de la part du CH de Niort est proposé dans le cadre d'une convention passée avec la FNCCR (convention PENSEE).

Conformément à la délibération du Conseil d'agglomération du 12 avril 2021, appliquant un principe de solidarité, les communes qui le souhaitent sont invitées à participer au financement de l'ensemble du service d'accompagnement à la rénovation énergétique sur le territoire, selon le modèle suivant :

	Communes possédant au moins un bâtiment >1000 m² (Réponse décret tertiaire)	Autres communes (ne possédant aucun bâtiments>1000 m²)	Etablissements de santé
Dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique	AMI SEQUOIA SIEDS	Autre dispositif (formation/tutorat)	CONVENTION PENSEE
Participation des communes :	A hauteur de 750 € par bâtiment +1000m ² étudié énergétiquement	A hauteur de 750 € par commune accompagnée	0 €

**Décret Eco-Energie Tertiaire : nouvelle réglementation qui oblige les propriétaires de bâtiments de + de 1000 m² à usage tertiaire d'engager des actions de réduction de consommations énergétiques de ces bâtiments.*

La commune de Plaine-d'Argenson possède deux bâtiments soumis au décret Eco-Energie Tertiaire. Elle peut ainsi bénéficier donc d'un accompagnement du SIEDS dans le cadre de l'AMI SEQUOIA qui sera constitué de :

- La mise à disposition d'un économiste de flux pour l'ensemble du patrimoine communal
- La réalisation d'audits et études pour les bâtiments appartenant à la commune de Plaine-d'Argenson, de plus de 1000 m² et pour lesquels l'obligation Eco-Energie Tertiaire s'applique,
- La possibilité de réalisation d'audits et études pour les bâtiments de moins de 1000 m² financés à 50%

La Communauté d'agglomération du Niortais s'engage à :

- Coordonner le projet (signature des conventions nécessaires à la mise en place du dispositif) ;
- Financer une partie du dispositif proposé par le SIEDS ;
- Co-animer avec le SIEDS l'action auprès des communes volontaires : organisation technique et pratique de réunions, liens techniques et administratifs entre le SIEDS et les communes ;
- Assurer le suivi technique et financier de l'opération ainsi que sa communication auprès des partenaires institutionnels et du grand public ;
- Accompagner les communes dans la recherche de financements des actions de rénovation énergétique le cas échéant (DETR, DSIL, LEADER, certificats d'économies d'énergie, appels à projets...)

En contrepartie, la commune s'engage à participer au financement global de l'accompagnement sur l'ensemble du territoire. Cette participation s'élève à 750 € par bâtiment de plus de 1000 m² soumis à la réglementation Eco-Energie Tertiaire et étudié énergétiquement, **ce qui représente pour la commune de 1 500.00 € à verser (2 bâtiments x 750 €).**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'accompagnement de la commune de Plaine-d'Argenson dans le dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique
- Inscrire au budget les sommes nécessaires à la participation financière proposée
- Désigner M. SALANON Jean-François comme référent communal sur ce dossier et interlocuteur privilégié des services de Niort Agglo et du SIEDS.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Plaine-d'Argenson
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Mme Christelle ROLLAND arrive

Numéro interne de l'acte : 2021-44

Objet : Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information (PPGDLSI) de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Le Maire expose :

La loi dite ALUR du 24 mars 2014 réforme en profondeur la gestion de la demande locative sociale. L'article 97 en particulier confie dorénavant à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), dont le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté le 16 novembre 2015 et le prochain pour la période 2022-2027 est actuellement en cours d'élaboration, la responsabilité de l'élaboration d'un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social, ainsi que la mise en place d'un service d'accueil et d'information du demandeur (PPGDLSI).

Suite à la loi ELAN du 23 novembre 2018 et son décret d'application n° 2019-1378 du 17 décembre 2019, ce Plan partenarial de gestion de la demande sociale poursuit trois objectifs :

- Définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes locatives sociales et satisfaire l'information des demandeurs,
- Prévoir les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social, ainsi que les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande,
- Définir et intégrer les modalités de mise en œuvre d'un système de cotation de la demande sociale.

Il comporte cinq « fiches-actions » précisant le :

- Service d'accueil et d'information,
- Système de cotation de la demande,
- Renforcement du rôle de la CAN au sein de l'association AFIPADE,
- Repérage et au traitement des situations spécifiques,
- Suivi et attractivité du parc locatif social.

Afin d'harmoniser les pratiques des lieux d'accueil existants devant assurer le même accès à l'information, une cohérence et une équité des informations données aux demandeurs et fixer un délai maximal commun, la mise en œuvre de la « fiche-action 1 » implique les 40 communes du territoire et nécessite de définir/clarifier leur rôle selon trois options possibles :

- Etre un lieu d'accueil et d'information de type 1 afin de relayer les informations générales relatives à la demande sociale (remise de brochure, ...),
- Etre un lieu d'accueil et d'information de type 2 afin d'assurer l'accueil d'un ménage/demandeur pour lui apporter tous les renseignements nécessaires relatifs à sa démarche,
- Etre un lieu d'enregistrement de la demande afin d'accompagner tout demandeur dans sa démarche de demande sociale.

Présenté et validé en Bureau de la CIL le 26 mars 2021, puis en Séance plénière de la CIL le 30 juin 2021, il est détaillé et joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de PPGDLSI de la CAN,*

Compte tenu de ce qui précède, et à l'appui de l'intégralité des pièces annexes jointes à ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de PPGDLSI de la CAN,
- **EMET** un avis favorable sur le lieu d'accueil et d'information de type 1,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à signer si nécessaire et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et à son bon déroulement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-45
Objet : Dispositif "Argent de Poche"

Le dispositif "Argent de Poche" donne la possibilité à des adolescents âgés de 16 et 17 ans d'effectuer des petites missions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie. Ces missions ont lieu pendant les vacances scolaires. En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une gratification de 15 € par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée de 3h30 avec une pause obligatoire de 30 minutes. Les jeunes peuvent être accueillis pour accomplir des missions diverses. Ils sont accompagnés d'un tuteur (employé communal ou élu municipal) qui les encadre pendant tout le temps de leur activité.

Monsieur le Maire propose de mettre en place ce dispositif à compter des vacances de printemps 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, décide :
- de mettre en place le dispositif "Argent de Poche" à compter des vacances de printemps 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-46
Objet : Recensement de la population : désignation d'un coordonnateur communal - fixation du nombre et de la rémunération des agents enquêteurs

Le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022. Un coordonnateur communal chargé de la mise en oeuvre de l'enquête de recensement doit être nommé. Il se charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs. Monsieur le Maire propose Mme GROUSSET Magalie.

Il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents recenseurs et à définir leur rémunération. Il propose de recruter 3 agents recenseurs : 1 pour les communes du Sud et 2 pour le secteur

de Prissé-la-Charrière et de les rémunérer comme suit :

- forfait formation : 100 €uros,
- feuille de logement : 1.50 €uros/feuille,
- bulletin individuel : 2.00 €uros/feuille
- prime de fin de collecte : 100 euros pour 98% minimum de taux de réponse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, décide :

- d'ouvrir trois emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2022,
- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme proposé par Monsieur le Maire,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022,
- charge, Monsieur le Maire, la secrétaire, chacun pour ce qui les concerne, de la mise oeuvre de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-47

Objet : Election des membres du CCAS suite à la démission de Mme GAUFFICHON Annie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la réélection de l'ensemble des membres du CCAS élus, soit 6 au total, suite à la démission de Mme GAUFFICHON Annie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- élit les six membres du Conseil d'Administration du CCAS présentés ci-dessous :

Amanda LAJOUAIS
Sandrine OUVRART
Stéphanie PAQUET

Christelle ROLLAND
Karine TEILLET
Antoine VENEAU

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-48

Objet : Nomination d'un membre au Conseil d'Ecole suite à la démission de Mme Annie GAUFFICHON

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré en date du 4 juin 2020 pour désigner deux membres suppléants au Conseil d'Ecole en plus des membres de droit qui sont le maire Mr SALANON Jean-François et un conseiller municipal Mr PLOQUIN Denis.

Mme Annie GAUFFICHON, démissionnaire de sa fonction de conseillère municipale, membre suppléante du Conseil d'Ecole doit être remplacée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de désigner comme représentant au Conseil d'Ecole pour remplacer Mme GAUFFICHON Annie :

Mme HERISSE Laetitia

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-49

Objet : Motion de refus du projet d'installation d'éoliennes porté par la société VOLKSWIND sur les communes de Plaine-d'Argenson et Beauvoir sur Niort.

Monsieur le Maire expose que la société VOLKSWIND souhaite implanter des éoliennes sur le territoire des communes de Beauvoir-sur-Niort et Plaine-d'Argenson.

Si ce projet venait à aboutir, les nouvelles machines dont le nombre et l'emplacement ne sont pas connus à ce jour, viendraient s'ajouter aux 10 éoliennes actuellement en construction autour de nos villages.

Considérant l'animosité et le clivage que ces projets industriels sont susceptibles d'engendrer entre les propriétaires terriens signataires de promesses de bail et de servitudes, et les populations plus largement impactées,

Considérant que de nouvelles machines en plus de celles déjà autorisées seront sources de nuisances supplémentaires,

Considérant les procédés de la société VOLKSWIND, notamment le fait de déployer son projet, de négocier avec les propriétaires fonciers sans consultation préalable des élus et des populations impactées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affirme son opposition à l'implantation de nouvelles éoliennes sur la Commune de Plaine-d'Argenson, déplore les procédés mis en place par la société VOLKSWIND sans consultation préalable des élus et des citoyens des communes impactées et demande que ces éléments soient pris en compte par les services de l'Etat qui devront en assumer toutes les conséquences en cas d'autorisation du dit projet.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de porter connaissance de cette motion à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Monsieur le Président de l'Agglomération Niortaise, à Madame le Maire de Beauvoir-sur-Niort et au porteur du projet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Commission - désignation de membres

Pour remplacer Mme Annie GAUFFICHON, démissionnaire, sont nommées :

- à la commission animations, culture et sports : Mme HERISSE Laetitia,
- à la commission affaires scolaires : Mme OUVRART Sandrine,
- à la commission communication : Mme TEILLET Karine.

Ramassage scolaire

Des parents se sont plaints du point d'arrêt de bus rue de la Clavesche. Le bus ne s'arrête plus à l'arrêt initialement prévu en raison d'un changement de trajet mais en face, rue Georges Claude. Les enfants doivent par conséquent traverser la rue, non loin d'un virage réduisant ainsi leur visibilité. Il a été convenu par conséquent avec la Communauté d'Agglomération du Niortais de maintenir l'arrêt rue Georges Claude, mais de le déplacer au 21 pour l'éloigner du virage.

Conseil Municipal des Jeunes

Il aura lieu le vendredi 22 octobre 2021. Seront notamment inscrits à l'ordre du jour les points suivants :

- la réalisation d'un parcours santé, la confection de gâteaux pour les aînés, le nettoyage des bords de route.
- Il sera également évoqué les relations entre les enfants et le personnel de cantine pendant la pause méridienne.

PLUiD

Monsieur le Maire fait un résumé de la réunion PLUiD. La commission Urbanisme élargie aux adjoints et personnes hors conseil (Mr ROBIER, Mme LECOINTRE) devra se réunir pour préparer la phase 2 de la construction du PLUiD qui consiste notamment :

- vérifier les éléments de la première phase repris sur la cartographie,
- lister éventuellement les arbres remarquables (parc notamment),
- travailler sur les éventuels "changements de destination" identifiés en zones A et N (type bâti agricole pouvant être rénové en habitation),
- identifier les possibilités de densification dans les zones A et N (type bâti agricole pouvant être rénové en habitation),
- identifier les possibilités de densification dans les aires urbaines (dents creuses et divisions cadastrales),
- identifier les zones à urbaniser par extension des villages (limité à 2.4 ha).

La restitution du travail se fera en fin d'année. Monsieur le Maire précise que le PLUiD sera validé pour 10 ans.

Site internet

Une rencontre a été organisée avec SOLURIS pour aider la commune à construire son site internet. Les élus sont repartis de ce qui existait déjà. Ils doivent revoir le référent SOLURIS pour finaliser le projet.

Forum restauration hors domicile

Anouck BARON, Eve BERATTO et Jean-François SALANON ont participé au forum restauration hors domicile organisé par la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres. C'était l'occasion de rencontrer un panel de fournisseurs de produits alimentaires issus du département.

Deux plateformes de distribution de produits locaux et/ou bio ont plus particulièrement retenus leur attention : RESALIS qui doit se déplacer en mairie au mois de novembre et MANGEONS BIO ENSEMBLE.

Réunion sur les Réserves de substitution

Monsieur PLOQUIN Denis fait un point sur la réunion concernant les réserves de substitution

Réunion du Syndicat AEP4B

Monsieur Roger MARCHESSEAU fait un point sur la réunion du comité syndical AEP4B.

Syndicat Plaine de Courance

Deux nouvelles réserves incendie sur la commune de Prissé-la-Charrière vont être opérationnelles : au lieu-dit Croisé et sur la commune déléguée de Belleville au lieu-dit La Chassotière.

Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un diagnostic - Eglise de Saint-Etienne-la-Cigogne

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été lancée pour la maîtrise d'oeuvre pour une mission de diagnostic de l'église de Saint-Etienne-la-Cigogne. Cette dernière a été classée sans suite pour absence de mise en concurrence suffisante.

GED&ON

Dans le cadre de l'adhésion à SOLURIS, il est possible de bénéficier, gratuitement, d'un agenda partagé en ligne GED&ON. Le secrétariat aimerait privilégier ce système pour les réservations des salles des fêtes mieux adapté que celui actuellement en place (cahier). Les agents seront seuls habilités à modifier l'agenda et les élus à le consulter.

Fibre optique

Le déploiement de la fibre optique continue sur la commune. Selon les sites, des poteaux supplémentaires seront installés et d'autres remplacés pour pouvoir renforcer les artères. A la fin des travaux de déploiement, 3 mois devront s'écouler avant la mise en route pour laisser à chaque fournisseur d'accès le temps de contacter ses clients. Une fois cette étape passée, chaque client devra prendre contact avec un opérateur pour son branchement à la fibre optique.

Travaux cours école

Remerciement des enseignants pour les travaux réalisés dans la cours d'école.

Dates des festivités de début d'année :

Cérémonie des voeux : vendredi 7/01/2022

Galettes dans les communes déléguées : vendredi 14/01/2022

Repas des aînés : 29/01/2022. - Penser à prévoir l'animation.

Mme ROLLAND Christelle interpelle Monsieur le Maire à propos de la réalisation d'un local pour l'ACCA. La fourniture des matériaux serait apparemment financée par la commune. Monsieur le Maire et le 1er adjoint précise que pour l'instant aucune décision n'a été prise à ce sujet. Ils attendent avant de se prononcer une demande de l'ACCA. De plus, il est bien spécifié que ce local serait propriété de la commune et pourrait être mis à disposition de l'ensemble des associations.

Fait à Plaine-d'Argenson, le 28 octobre 2021

Le Maire,

Jean-François SALANON

